CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 03 avril 2023 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2023

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte de gestion 2022 - Commune de Danjoutin

Compte Administratif 2022 - Commune de Danjoutin

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Affectation des résultats 2022 - Commune de Danjoutin

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Saisonniers 2023

Convention avec l'association Handball club de Danjoutin pour réalisation d'animations PEDT

Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Danjoutin

Fixation du mode et des durées d'amortissement suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Budget primitif 2023 – Effectifs

Budget primitif 2023 – Subventions

Budget primitif 2023 – Dotations aux amortissements

Budget primitif 2023 – Taux de contributions directes

Budget primitif 2023 – Gestion de la dette

Budget primitif 2023 – Subventions à solliciter

Budget primitif 2023 – Autorisation de programme

Budget primitif 2023 – Fongibilité des crédits

Budget primitif 2023

Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et d'un budget annexe

Budget annexe P.E.P. - Fixation du mode et des durées d'amortissement

Budget annexe P.E.P. – Budget primitif 2023

Tarifs 2023

Distraction du régime forestier

Convention de servitudes pour ligne électrique souterraine – Autorisation de signer

Convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente – Autorisation de signer

Adoption des procédures cadre des projets Coup de Pouce

Adoption du règlement intérieur de la Baby gym

Questions diverses

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire		X	GOBERT Pierre
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire		X	HOWALD Florent
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée	X		
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué		X	
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée		X	GARDOT Serge
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DESSAINT Emmanuel	Conseiller municipal		X	VAUDOUX Céline
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	17	10	4
Nombre de votants	21			

Secrétaire de séance OUCHELLI Karim

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 06 mars 2023 présenté en annexe.

Monsieur Ghislain BARON et Monsieur Fabian CARLIN arrivent en séance du Conseil municipal après l'adoption du compte-rendu et avant l'énoncé du rapport suivant. Monsieur Ghislain BARON est mandataire de la procuration de Madame Martine CUROT.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	**19**
Nombre d'absents excusés	**08**
Nombre de procuration	05
Nombre de votants	**24**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 25 février au 27 mars 2023 en matière de :

- **Dommages aux biens – Assurance :**
  - Sinistre du 26/06/2022 – Plusieurs bâtiments communaux (grêle) : indemnité de 83 564,48 € pour réparation

- **Régies communales :**
  - Clôture de la régie Comité des Fêtes à compter du 9 mars 2023

- **Alignement :**
  - Voirie Rue des Nos, parcelle BH21, selon procès-verbal du géomètre

- **Subventions sollicitées :**
  - ETAT FONDS VERT – Opération Rénovation éclairage public en LED – Montant sollicité = 8 000,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Compte de gestion 2022 - Commune de Danjoutin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Belfort pour la commune de Danjoutin accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier du Grand Belfort a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget de la commune de Danjoutin par le Trésorier du Grand Belfort (SGC1), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Marion BENSTEAD arrive en séance du Conseil municipal après la validation du compte de gestion par l'assemblée et avant l'énoncé du rapport suivant.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	**20**
Nombre d'absents excusés	**07**
Nombre de procuration	05
Nombre de votants	**25**

Compte Administratif 2022 - Commune de Danjoutin

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2022 pour le budget de la commune par M. le Maire, ce dernier ayant quitté la séance, la Présidence est transmise à M. Serge GARDOT, Adjoint aux Finances, pour délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 5 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Serge GARDOT, Adjoint aux Finances :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Danjoutin ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

ENTENDU
Question concernant l'augmentation des salaires et le nombre d'agents au salaire minimum (DIETRICH Ludovic).
Le Maire précise qu'il y a une grande majorité d'employés de catégorie C, que l'impact est donc important sur le budget et que ces hausses sont bénéfiques pour les agents.

Question concernant le déficit en cas d'absence de report d'excédent (VAUDOUX Céline).
Le Maire confirme qu'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement aurait permis de couvrir les investissements.

Serge GARDOT souligne que les excédents des exercices précédents permettent pour l'instant de couvrir les déficits et qu'à l'avenir le budget risque d'être plus serré.

Section de fonctionnement

Dépenses		CA 2022
Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	1 230 232,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 257 569,67
14	Atténuations de produits	19 262,00
65	Autres charges de gestion courante	167 092,85
66	Charges financières	41 958,13
67	Charges exceptionnelles	2 791,29
022	Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 718 906,90
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	302 071,66
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		302 071,66
	TOTAL DEPENSES	3 020 978,56
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
	Total	**3 020 978,56**
	Solde CA	**513 089,72 €**

Recettes		CA 2022
Chapitres	Intitulés	
13	Atténuation de charges	29 704,90 €
70	Ventes de produits et prestations de services	328 064,54 €
73	Impôts et taxes	2 370 059,04 €
74	Dotations et participation	461 421,97 €
75	Autres produits de gestion courante	27 343,29 €
76	Produits financiers	2,92 €
77	Produits exceptionnels	31 893,98 €
TOTAL RECETTES REELLES		3 248 490,64 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	28 915,02 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		28 915,02 €
	TOTAL RECETTES	**3 277 405,66 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	256 662,62 €
	Total	**3 534 068,28 €**

Section d'investissement

Dépenses		CA 2022
Chapitres	Intitulés	
20	Immobilisations incorporelles	22 890,93
204	Subventions d'équipement versées	5 026,97
21	Immobilisations corporelles	359 206,68
	Opérations d'équipement	1 578 906,71
16	Emprunts et dettes assimilées	228 643,13 €
020	Dépenses imprévues	- €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 194 674,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections	28 915,02
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		28 915,02
	TOTAL DEPENSES	**2 223 589,44**
		0,00
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00
	Total	**2 223 589,44**
	Solde CA	**481 466,93 €**

Recettes		CA 2022
Chapitres	Intitulés	
13	Subvention d'investissement	675 176,77
10	Dotations, fonds divers, réserves	312 519,12
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	547 162,32
TOTAL RECETTES REELLES		1 784 858,21
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	302 071,66
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		302 071,66
	TOTAL RECETTES	**2 086 929,87**
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	618 126,50
	Total	**2 705 056,37**

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2022 est présenté en annexe.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces éléments.

Affectation des résultats 2022 - Commune de Danjoutin

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 présentés au compte administratif et au compte de gestion, la reprise des résultats 2022 est proposée comme suit :

A. Résultat fonctionnement de l'exercice 2022 + 256 427,10 €

B. Résultats antérieurs reportés 2021 + 256 662,62 €

C. Résultat à affecter	+ 513 089,72 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 481 466,93 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT (= C = G + H)	
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	+ 513 089,72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de la manière suivante : Report en fonctionnement R 002 = 513 089,72 €

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Saisonniers 2023

Afin de maintenir une rotation correcte des agents lors des périodes de congés estivaux, il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers complémentaires pour la période des mois de juillet et août 2023. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3 I. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, nécessitant la création d'un emploi non permanent.

Le niveau de recrutement est le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, échelle C1.

La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut de 367, indice majoré 340 du grade de recrutement, valorisé actuellement à l'indice majoré 353 pour la paie.

La mission est réalisée à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures durant deux mois.

La durée des contrats est limitée à la période estivale des mois de juillet et aout 2023. Afin de faciliter le recrutement, plusieurs contrats pourront être proposés en fonction des disponibilités des candidats.

Les missions confiées aux candidats sont présentées dans la fiche de poste jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement à la création d'un emploi non permanent pour la période des mois de juillet et août 2023, autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents annexes et décide de prévoir au budget les crédits afférents.

Convention avec l'association Handball club de Danjoutin pour réalisation d'animations PEDT

L'association Handball club de Danjoutin (HBC) propose la mise en place de séances de sport durant l'année scolaire 2022-2023, sous la forme d'animations sportives mises en œuvre dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune.

Les conditions de mises en œuvre sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants relatifs à sa reconduction ultérieure selon les arbitrages rendus dans le cadre du PEDT ;
- décide de prévoir au budget les subventions y afférent.

ENTENDU
Question concernant le renouvellement de la convention (CROS Michel).
Le Maire confirme que la convention est prévue jusqu'à fin juin 2023 et qu'elle sera revue à chaque année scolaire en fonction des besoins.

Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Danjoutin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération du 27 septembre 2022 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, la commune de Danjoutin doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

ENTENDU
Question concernant l'application du RBF et sa compréhension par les citoyens (CROS Michel, VAUDOUX Céline).
Le Maire précise que ce règlement est interne à la collectivité et que chaque commune adopte le sien. Il sera public à partir de la délibération du Conseil municipal. Un lexique des sigles sera ajouté au document pour faciliter sa lecture.

Fixation du mode et des durées d'amortissement suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du 27 septembre 2022 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. Les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
    - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement proposées figurent en annexe de la présente délibération.

Règle du prorata temporis en M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune de Danjoutin calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis le 1er janvier 2023, **sans retraitement des exercices clôturés**. Les plans d'amortissement qui ont été commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur, ...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il est également possible de modifier ces règles pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est par exemple inférieur à 1000 €, dont l'amortissement peut se faire en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition et dont le point de départ de l'amortissement serait fixé au 1er janvier qui suit leur date d'entrée dans l'inventaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe pour le budget de la commune soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 les durées d'amortissement des immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2022 comme présenté en annexe ;
- décide de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le 1er Janvier 2022 sans modification ;
- décide d'appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- décide de fixer les biens dits « de faible valeur » à 1 000 € ;
- décide d'aménager la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur pour lesquels l'amortissement se fera en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits « faible valeur » ;
- précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

ENTENDU
Demande de précision concernant les immeubles non productifs de revenus (CROS Michel).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que la mairie ou les écoles sont à distinguer des immeubles tels que la Maison Pour Tous que l'on peut louer, donc productifs de revenus.

Budget primitif 2023 – Effectifs

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés

Annexe B9 Etat du personnel, présentant le tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs présenté en annexe du budget primitif 2023.

ENTENDU
Question concernant les effectifs moyens des communes de la strate (DIETRICH Ludovic).

Le Maire indique qu'il n'a pas de données comparatives à ce jour mais qu'il va travailler très prochainement la comparaison avec d'autres communes.

Budget primitif 2023 – Subventions

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Compte 65748 Subventions fonctionnement Associations, personnes privées

Annexe B 8 Détail des subventions

Montant global proposé au vote = 43 688 € attribués sur dossier + 8 640 € non affectés = 52 328 € au global

Le détail des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget est présenté en Annexe B8 de la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations comme détaillé dans la maquette financière :

- Subvention à l'association ASDAM : 1 vote *Contre* est exprimé (*Gilles CHAFFAUT*)
- Pierre CARDOT ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Les amis de l'Orgue ;
- Pierre CARDOT et Pierre GOBERT ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Ronde du Bosmont ;
- Pierre GOBERT ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association La Denfert section GYM.

ENTENDU
Le Maire précise que les demandes de subvention d'investissement ont été prises en charge à hauteur de la moitié des montants des investissements sollicités.

Budget primitif 2023 – Dotations aux amortissements

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
SECTION Fonctionnement - Dépenses
Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections
Compte 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles
SECTION Investissement - Recettes
Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections
Comptes 28XXX – Amortissements selon comptes d'acquisition

Annexe B 2 Méthode utilisée pour les amortissements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les méthodes et dotations aux amortissements présentées au budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Taux de contributions directes

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Vote du taux 2023 = 31,93%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
  - Vote du taux 2023 = 37,50%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
  - Vote du taux 2023 = 10,04%

Annexe D 3 Décision en matière de taux des contributions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux de contributions directes ci-dessus mentionnés.

ENTENDU
Question concernant la hausse des taxes prévues en 2023 (DIETRICH Ludovic, CROS Michel).
Le Maire précise que seule la valeur locative a augmenté et que les taux ne bougent pas. Il s'agit d'une augmentation de la taxe foncière décidée par l'Etat et non par la commune.

Budget primitif 2023 – Gestion de la dette

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 Emprunt

Annexes B 1.1 à B 1.7 Etat de la dette

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'état de la dette présenté en annexe du budget primitif 2023.

ENTENDU
Question concernant la renégociation des taux d'emprunt (DIETRICH Ludovic).
Serge GARDOT précise qu'une étude détaillée des emprunts en vue de leur renégociation a été traitée en 2020 et qu'aucune banque n'a proposé de solution intéressante pour la commune.

Budget primitif 2023 – Subventions à solliciter

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS A SOLLICITER
Chapitre 13 Subventions d'investissement

Maquette chapitre A2.1 à A3 Section d'investissement

Détail des nouvelles subventions et organismes à solliciter :
Quai de bus secteur Eluard – CD90 Amendes de polices 2023 : 5 900,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes publics mentionnés et à signer tout document y afférents.

Budget primitif 2023 – Autorisation de programme

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE D'AUTORISATION DE PROGRAMME
Maquette chapitre B.1 Présentation des AP votées
Maquette chapitres A à A 2.2 Détail des opérations d'équipement gérées en AP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des autorisations de programme, des crédits de paiement et des opérations afférentes, présentés au budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Fongibilité des crédits

BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISION EN MATIERE DE FONGIBILITE DES CREDITS
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section

d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

ENTENDU
Question concernant le montant global du budget (DIETRICH Ludovic).
Le Maire confirme que les mouvements sont autorisés dans la limite du budget voté ce jour.

Budget primitif 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 6 mars 2023

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil municipal après validation du Compte Administratif 2022 en date du 03 avril 2023

Considérant l'ensemble des éléments de cadrage détaillés dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023

SYNTHESE DU BUDGET 2023 – COMMUNE DE DANJOUTIN

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en suréquilibre pour un montant de 3 697 765,07 € en dépenses et 4 171 642,39 € en recettes.

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2023
Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	1 580 134,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 450 950,00
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	234 259,00
66	Charges financières	36 809,83
67	Charges exceptionnelles	2 510,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 304 662,83
023	Virement à la section d'investissement	
042	Dotations aux amortissements	393 102,24
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		393 102,24
TOTAL DEPENSES		
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
Total		3 697 765,07
	Solde BP	473 877,32 €

Recettes		BP 2023
Chapitres	Intitulés	
13	Atténuation de charges	34 000,00 €
70	Ventes de produits et prestations de services	310 380,00 €
73	Impôts et taxes	592 006,00 €
731	Fiscalité locale	1 769 400,00 €
74	Dotations et participation	785 980,00 €
75	Autres produits de gestion courante	47 010,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	97 500,00 €
TOTAL RECETTES REELLES		3 636 296,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	22 256,67 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		22 256,67 €
TOTAL RECETTES		3 658 552,67 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	513 089,72 €
Total		4 171 642,39 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en suréquilibre pour un montant de 1 962 993,58 € en dépenses et 1 981 329,17 € en recettes.

Section d'investissement

Dépenses		BP 2023 + RAR
Chapitres	Intitulés	
20	Immobilisations incorporelles	166 800,00
204	Subventions d'équipement versées	2 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 532 220,00
	Opérations d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilées	211 294,91 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 022,00 €
27	Autres immobilisations financières	27 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 913 736,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections	22 256,67
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		22 256,67
TOTAL DEPENSES		**1 962 993,58**
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	
Total		**1 962 993,58**
	Solde BP	**18 335,59 €**

Recettes		BP 2023 + RAR
Chapitres	Intitulés	
13	Subvention d'investissement	714 900,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	347 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 360,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	
TOTAL RECETTES REELLES		1 106 760,00
040	Amortissements des immobilisations	393 102,24 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		393 102,24
TOTAL RECETTES		**1 499 862,24**
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	481 466,93
Total		**1 981 329,17**

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre, et ses annexes détaillées :
  - Présentation croisée par fonction,
  - Etat de la dette,
  - Amortissements,
  - Subventions attribuées,
  - Subventions sollicitées,
  - Etat du personnel,
  - Décision en matière de taux de contributions directes
  - Présentation AP/CP
- Synthèse CA 2022
- Synthèse BP 2023
- Etat 1259 Vote des taux

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 5 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte le budget primitif 2023, détaillé par nature et fonction, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ENTENDU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Question concernant le reste à charge de la maison médicale (DIETRICH Ludovic).
Le Maire confirme que la maison est revendue en dessous de son prix d'achat, car c'est une incitation à l'implantation d'une maison médicale avec du personnel prêt à s'installer. La différence de prix est une prime à l'installation. Le Maire souligne que le projet est entièrement porté par des cabinets privés avec du personnel médical de qualité et qu'une clause conditionne la vente au maintien de l'activité médicale pendant 5 ans après l'installation.

Question concernant l'augmentation du coût des repas à la restauration scolaire (VAUDOUX Céline).
Le Maire confirme qu'une augmentation des repas fournis par le Conseil départemental comme par le prestataire de la commune a été prise en compte dans les dépenses.

Le Maire précise que le prix de l'électricité a été multiplié par cinq dans le nouveau contrat, mais que l'impact sur le budget sera limité grâce au bouclier tarifaire de l'Etat. Il ajoute que le montant du contrat passé avec ENERCOOP pour la mairie et les écoles pour l'achat d'électricité verte est désormais inférieur au montant du contrat de l'électricité classique.

Le Maire indique que le déploiement des chèques Déjeuner est pris en compte pour des coupons d'une valeur de 7,50 €, dont 60% à charge de la commune.

Le Maire souligne que la DGF ne baisse plus cette année.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Question concernant le montant investi pour les arbres et plantation (DIETRICH Ludovic).
Fabian CARLIN précise que cela représente une cinquantaine d'arbres à répartir sur la commune, notamment au Pâquis et dans les cours d'école.

Ludovic DIETRICH souligne que l'investissement dans un terrain synthétique dure au moins une dizaine d'année et qu'il permet de traiter les problèmes d'arrosage.

Le Maire souligne le crédit de paiement de 150 000 € prévu pour les travaux de voirie cette année, incluant la rénovation de certains quais de bus.

Question concernant la répartition des jeux dans les écoles (VAUDOUX Céline).
Le Maire indique que la répartition n'est pas encore définie.

Question concernant les investissements issus des projets des GAS (VAUDOUX Céline).
Le Maire précise que les projets ne sont pas suffisamment avancés pour permettre de les prévoir au budget, notamment parce qu'à ce stade il n'est pas possible de savoir si les projets relèvent du fonctionnement ou de l'investissement. Il ajoute que pour le GAS Rue Leclerc, il faudra un bureau d'études pour déterminer le programme d'investissement.

Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et d'un budget annexe

Les travaux d'installation et de raccordement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase Petey sont terminés. Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité revendue à EDF. Le contrat de vente n'est pas conclu à ce jour. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le service budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct du budget de la commune avec la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L2221.1 et suivants, L2221-4 et suivants du CGCT. Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a également lieu d'assujettir ce budget à la TVA. Enfin, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur

compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

Les communes, les départements et leurs établissement publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ces budgets annexes sont soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4.

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et d'un budget annexe à celui de la commune, dénommé « Production d'Energie Photovoltaïque » (PEP) au 1er janvier 2023 soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Budget annexe P.E.P. - Fixation du mode et des durées d'amortissement

Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques
Conformément à l'instruction comptable M4, la commune va devoir amortir les panneaux photovoltaïques. Il est proposé d'amortir les panneaux photovoltaïques sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le transfert des immobilisations concernant les panneaux photovoltaïques enregistrées au budget de la commune vers le budget annexe PEP et la reprise de leur plan d'amortissement,
- fixe pour le budget annexe soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 les durées d'amortissement des immobilisations comme présenté en annexe ;
- décide d'appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Budget annexe P.E.P. – Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe Production d'Energie Photovoltaïque, détaillé par nature, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, par 24 voix *Pour* et 1 *Abstention* (CROS Michel), le Conseil municipal approuve les tarifs 2023 suivant le tableau annexé au présent rapport.

ENTENDU
Le Maire souligne la création de nouveaux tarifs pour la mise à disposition des gymnases à des associations extérieures à la commune et adresse ses remerciements aux associations Denfert Gym et Tennis de Table qui ont annulé des entrainements pour permettre l'accès au gymnase Petey à une compétition nationale de volley fin avril.

Question concernant la création des nouveaux tarifs (CROS Michel).
Le Maire indique que les tarifs des communes du département ont été étudiés et que les nouveaux tarifs proposés comprennent le ménage et la mise à disposition complète des salles.

Remarques concernant les propositions de tarifs faibles, l'attractivité des gymnases et la gestion des cautions (CROS Michel, VAUDOUX Céline).
Le Maire rappelle que la priorité est donnée aux associations danjoutinoises et que la mise à disposition à d'autres structures restera exceptionnelle. Il ajoute qu'un contrôle des salles sera assuré par les services de la commune avec un état des lieux permettant de restituer ou non la caution.

Question concernant la mise à jour des tarifs du périscolaires pour 2023-2024 (VAUDOUX Céline).
Le Maire confirme que les tarifs pour l'année prochaine seront proposés au prochain Conseil municipal de juin 2023.

Michel CROS s'abstient lors du vote car il est en désaccord sur les nouveaux tarifs de location des gymnases qui lui semblent trop bas.

Distraction du régime forestier

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un projet de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du Territoire de Belfort							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Contenance totale	Surface à distraire (ha)
		Section	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit		
Commune de DANJOUTIN	DANJOUTIN	BK	116p	/	LE PAQUIS	7ha 92a 36ca	0ha 45a 66ca
						TOTAL :	0,4566

Cette opération est souhaitée dans le but de régulariser une occupation non compatible avec le régime forestier, par suite de la création d'une aire de loisirs dans cette parcelle cadastrale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte ce projet de demande de distraction du régime forestier,
- Décide, en compensation, et suite au travail d'analyse foncière fait par l'ONF, de demander l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	N° de parcelle	Lieu-dit		
Commune de DANJOUTIN	DANJOUTIN	B	73	LA BROSSE	0,2320	0,2320
		B	82	LA BROSSE	0,5080	0,5080
		B	85	LA BROSSE	0,1020	0,1020
		B	86	LA BROSSE	0,0800	0,0800
		B	89	LA BROSSE	0,0556	0,0556
		B	92	LA BROSSE	0,0780	0,0780
		B	95	LA BROSSE	0,2100	0,2100
		B	98	LES TROUPS DE LOUPS	0,2516	0,2516
		B	103	LES TROUPS DE LOUPS	0,0700	0,0700
		B	144	LE BOSMONT	0,2520	0,2520
		B	150	LE BOSMONT	0,4640	0,4640
		B	151	LE BOSMONT	0,2620	0,2620
		B	203p	LE BOSMONT	10,7078	1,9153
		B	81p	LA BROSSE	4,2335	0,3733
					TOTAL :	4,8538

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Convention de servitudes pour ligne électrique souterraine – Autorisation de signer

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L. 639 du Code civil

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 ;

Considérant la proposition de travaux soumise par ENEDIS, visant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Considérant que les travaux envisagés doivent passer sur le domaine public communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ;

- la création d'une servitude de passage sur le Domaine Public Communal (parcelles BD0044) au profit d'ENEDIS,
- le principe et les conditions de cette servitude, et notamment que la servitude est établie sans indemnisation,
- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTENDU
Question concernant le devenir de la place de stationnement pour personnes handicapées sur le parking de l'hôtel (CHAFFAUT Gilles).

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un parking public et que l'hôtel peut disposer comme il le souhaite des places de son parking.

Convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente – Autorisation de signer

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente (APAR) pour la mise en place de l'écopâturage sur le site du Fort des Basses Perches.

L'association propose d'élargir son champ d'action en reprenant la champignonnière initiée au Fort des Basses Perches par France Nature Environnement.

Le projet de convention avec l'association est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association APAR pour la culture d'une champignonnière et tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

ENTENDU
Le Maire souligne que l'APAR met en place ce nouveau projet avec le Lycée Agricole de Valdoie.

Adoption des procédures cadre des projets Coup de Pouce

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les procédures cadre des projets Coup de Pouce joints en annexe.

ENTENDU
Question concernant le paiement des prestataires (VAUDOUX Céline).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que la mairie paie directement les prestataires concernés.

Adoption du règlement intérieur de la Baby gym

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de la baby gym joint en annexe.

Questions diverses

Aucune question n'est proposée.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et quarante minutes.

EMARGEMENTS
Procès-verbal du Conseil municipal du 03/04/2023, établi le 13/04/2023 - 18 pages

Le Maire	Le secrétaire de séance
FORMET Emmanuel	OUCHELLI Karim